

COMMUNE DE BRIANTES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <p>en exercice : 15 présents : 11 pouvoirs : 3 votants : 14</p> <p><u>Date de convocation</u> 7 avril 2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 7 avril 2021</p>	<p>L'an deux mil vingt-et-un le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente, compte-tenu des conditions sanitaires actuellement, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;</p> <p><u>Etaient présents :</u> Jean-Claude BOURY, Adrien CAMP, Jean-Michel BONNIN, Frédéric BOULBON, Francis CHAMPEAU, Olivier CHARPENTIER, Véronique CLARY, Johnny KUNTZ, Christophe MOULIN, Emilie PASQUET, Francis RABILLÉ, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Roxanne FERRAND</p> <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Absent avant donné pouvoir :</u> Patricia LORY pouvoir à Véronique CLARY, Bernard PEROT pouvoir à Jean-Claude BOURY, Aurélie PETIPEZ pouvoir à Francis RABILLE.</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Olivier CHARPENTIER</p>
---	---

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2021,
- Délibération : Provisions pour créances douteuses, méthode de calcul.
- Délibération : Adoption du compte administratif 2019,
- Délibération : Compte de gestion 2019,
- Délibération : Affectation des résultats au budget 2020,
- Délibération : Budget prévisionnel 2020,
- Délibération : Subventions 2020,
- Délibération : Taux des taxes locales 2020,
- Délibération : Fonds de solidarité logement et Fonds d'aide aux jeunes,
- Délibération : Acquisition d'un bien immobilier cadastré AN 0122, 0123, 0126 et 0167 situé au 9 et 11 rue de la Poste.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 22 MARS 2021

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Monsieur Olivier CHARPENTIER est désigné secrétaire de séance.

3/ METHODE DE CALCUL DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES. Délibération N°11/12.04.2021

Monsieur Le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. La trésorerie propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant

de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. Ainsi, deux types de calculs, inspirés de méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuse :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prise une à une, représentent les plus forts montants et qui, prise globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :
 - Exercices de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3
 - Taux de dépréciation : N : 0%, N-1 : 5%, N-2 : 30%, N-3 : 60%

Cette deuxième méthode donne une lisibilité claire et précise. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode n°2.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2,
Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budget (budget principal et budget annexes),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour le budget principal, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :
 - o **Taux de dépréciation : N : 0%, N-1 : 5%, N-2 : 30%, N-3 : 60%**
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

4/ TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES 2021 Délibération N°12/12.04.2021

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

- Compte tenu que la taxe d'habitation est supprimée, il n'est plus nécessaire de délibérer sur son taux. Pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, le taux de 2019 s'applique automatiquement. Pour mémoire il était de 19,04 %.
- Compte tenu que la suppression du produit de la TH est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de référence 2021 de TFPB sera égal à la somme du taux communal (13,27 %) et du taux départemental de TFPB de 2020 (16,21 %) dans le respect des règles de plafonnement.

Les taux d'imposition de la commune votés par le Conseil municipal en 2020 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) 13,27 %
- Taxe foncière (non bâti) 41,88 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, l'unanimité, décide :

Article 1 : de VOTER les taux des deux taxes pour l'exercice 2021 comme suit.

- Taxe foncière (bâti) 29,48 % (part communale à 13,27 % + part départementale à 16,21%)
- Taxe foncière (non bâti) 41,88 %

5/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 Délibération N° 13/12.04.2021

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Jean-Claude BOURY (qui ne prend pas part au vote), M. Christophe MOULIN, adjoint délégué aux finances communales, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le comptable,

Sur proposition de Christophe Moulin, Président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2020 ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	398 945,99	479 016,07	338 322,54	382 601,42	737 268,53	861 617,49
Résultat de l'exercice 2020		80 070,08		44 278,88		124 348,96
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés (N-1)		101 392,58		309 096,15	0,00	410 488,73
TOTAUX	398 945,99	479 016,07	338 322,54	382 601,42	737 268,53	861 617,49
Résultats de clôture 2020		181 462,66		353 375,03		534 837,69

Restes à réaliser 2020			418 859,69	216 930,16
TOTAL			201 929,53	
	BESOIN DE FINANCEMENT	EXCEDENT DE FINANCEMENT	BESOIN DE FINANCEMENT	EXCEDENT DE FINANCEMENT
Résultats définitifs 2020		181 462,66		151 445,50

soit au 1068 **0,00** besoin de financement
soit au R002 **181 462,66** résultat reporté excédent de fonctionnement
soit au R001 **353 375,03** résultat reporté excédent d'investissement

6/ COMPTE DE GESTION 2020 Délibération N°14/12.04.2021

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7/ VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2021 Délibération N°15/12.04.2021

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,
Après avoir entendu la proposition de budget 2020,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé.
Le budget principal pour l'année 2021 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :
Section de fonctionnement : 653 938,66 €
Section d'investissement : 1 112 223,99 €

8/ AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2021 Délibération N°16/12.04.2021

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement reporté N-1	101 398,58 €
Recettes de fonctionnement	479 016,07 €
Dépenses de fonctionnement	398 945,99 €
Soit excédent de fonctionnement : 181 462,66 €	
Excédent d'investissement reporté N-1	309 096,15 €
Recettes d'investissement	382 601,42 €
Dépenses d'investissement	338 322,54 €
Soit excédent d'investissement : 353 375,03 €	
Restes à réaliser : Recettes	216 930,16 €
Dépenses.....	418 859,69 €

Le Conseil municipal **décide, à l'unanimité**, d'affecter les résultats au budget 2021 comme suit :

Couverture du besoin de financement (1068)	0 €
Excédent de fonctionnement à reporter (R002)	181 462,66 €
Excédent d'investissement (R001)	353 375,03 €

9/ VOTE DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS 2021 Délibération N°17/12.04.2021

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,
Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, dont le détail se définit comme suit :

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES	vote
Article 65541	2021
ASSOCIATION MAIRES INDRE	202,00
CAUE DE L'INDRE	105,00
GIP RECIA	420,00
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE	2050,00
SDEI SIG	370,00
Syndicat de la Couarde	594,00
SIVU LA CHATRE Transports scolaires	400,00
FONDS AIDE JEUNES EN DIFFICULTE	22,40
FSL	439,90
R.P.I. MONTBRILACS	600,00
TOTAL	5203,30
Article 65548	
A.D.A.R	120,00
A.D.I.L.	120,00
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS	90,00
S.P.A	381,15
Repas ST Plantaire	50,00
Mairie Lacs -Subv gâteaux mat - Participation RP	80,00
TOTAL	841,15

SUBVENTIONS	vote
article 6574	2021
Amicale des Maires du canton	20,00
ANACR	45,00
Ass. Parents élèves	200,00
ASEB	500,00
Resto du cœur	100,00
cooperative scolaire Briantes	2150,00
Donneurs de sang	100,00
Jardins Espersévérance	50,00
Office de Tourisme	30,00
Amicale Sapeurs Pompiers	50,00
Prévention routière	40,00
Secours Populaire	40,00
Secours catholique	40,00
Aide à la défense des droits des victimes	30,00
Valentin HAUJY (association aveugles)	50,00
Association piègeurs de l'Indre	100,00
TOTAL	3545,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les subventions ci-dessus aux associations et organismes pour l'année 2021,
- décide de les inscrire aux comptes 6574, 65541 et 65548 du budget prévisionnel 2021,
- charge le Maire de procéder au versement de ces subventions.

10/ FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ET FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Délibération N°18/12.04.2021

Le département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté ainsi que le Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentaires aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garanties jeunes) au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2021 respectivement :

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66€ par résidence principale,
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70€ par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour l'année 2021.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés soit 32 sur notre territoire est approuvé pour 22.40€.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66€ par résidence principale est approuvé soit 439.90€.

Article 5 : ces sommes sont versées au compte du département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

11/ ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE AN 0122, 0123, 0126 et 0167 situées au 9 et 11 rue de la Poste Délibération N°19/12.04.2021

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1,

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

CONSIDERANT la proposition de vente des héritiers de Monsieur Roger AUROUSSEAU, décédé, concernant les parcelles cadastrées AN 0122, 0123, 0126 et 0167 situées au 9 et 11 rue de la Poste commune de Briantes, d'une superficie de 3510m²,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Briantes d'acquiescer ce bien pour un agrandissement du cimetière communal et la création d'une zone urbanisable afin de densifier le bourg et ainsi répondre aux objectifs du plan local d'urbanisation intercommunal en cours d'élaboration.

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition des héritiers, de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 25 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition du bien immobilier cadastré AN 0122, 0123, 0126 et 0167 situé au 9 et 11 rue de la Poste, d'une superficie de 3510 m², au prix de 25 000 € hors frais notariés ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

- CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

12/ QUESTIONS DIVERSES

- Les statuts du nouveau Rassemblement Pédagogique Intercommunal est en cours de rédaction.
- Un nouveau fontainier sera recruté au syndicat des eaux de la Couarde.
- Un bac à clé pour les ordures ménagères à destination des résidences secondaires sera prochainement installé. Une clé sera donnée en échange du bac bordeaux pour les propriétaires de résidences secondaires faisant la demande auprès de la mairie.
- L'utilité de l'éclairage jusqu'à l'ancienne maison du garde-barrière est discutée ainsi que le changement des horaires d'éclairage du bourg.
- Le broyage des accotements jouxtant des champs de culture est évoqué, la vigilance doit s'appliquer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le Maire

Le secrétaire

les Conseillers